



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 28 + 2	
Votants	: 47	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Laurent TORGUE
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Richard MOLINA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-196 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE -
EXERCICE 2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2022 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2022

La clôture de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 864.793,74 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 1.942.503,83 €.

BUDGET ZONES D'ACTIVITE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 907 792,09 €	4 772 585,83 €	864 793,74 €
Investissement	5 758 043,51 €	3 815 539,68 €	-1 942 503,83 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L5211-1,

VU le Compte Financier Unique – Budget annexe des Zones d'Activité – Exercice 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe des Zones d'Activité, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	79 689,83 €	437 294,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 815 539,68 €	3 512 326,51 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	12 562,58 €	12 562,58 €
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		810 402,74 €
Total	3 907 792,09 €	4 772 585,83 €
Résultat (déficit ou excédent)		864 793,74 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	80 033,30 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 512 326,51 €	3 815 539,68 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté	2 165 683,70 €	
Total	5 758 043,51 €	3 815 539,68 €
Résultat (déficit ou excédent)	1 942 503,83 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	159 723,13 €	437 294,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	7 327 866,19 €	7 327 866,19 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	12 562,58 €	12 562,58 €
Résultat n-1 affecté		0,00 €
Résultat n-1 reporté	2 165 683,70 €	810 402,74 €
Total	9 665 835,60 €	8 588 125,51 €
Résultat (déficit ou excédent)	1 077 710,09 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRETE les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 864.793,74 €
- Section d'investissement : déficit cumulé de 1.942.503,83 €

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : néant
- Recettes d'investissement : néant

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 du budget annexes des Zones d'Activité

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

Fait à Davézieux le : 05/07/23

Publié le : 06/07/23

Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42165-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Vice-Président

Laurent TORGUE